

REVUE JURIDIQUE ET POLITIQUE INDÉPENDANCE ET COOPÉRATION

Organe de l'Institut international de droit
d'expression française (I.D.E.F.)

SOMMAIRE

- | | |
|--|--|
| Filiga Michel SAWADOGO. — <i>Le nouveau code burkinabè de la famille : principes essentiels et perspectives d'application.</i> | Arnaud de RAULIN. — <i>Les O.N.G. au Tchad.</i> |
| Francis WODIE VANGAH. — <i>La liberté d'aller et venir dans l'espace francophone : les conventions (bilatérales entre les Etats africains.</i> | François TAGLIONI. — <i>La C.E.E. et les DOM-PTOM de la Caraïbe : bilan de l'aide et de la coopération.</i> |
| Alpha Natonny Zentho ABAMBY. — <i>Problèmes juridiques du Panafricanisme : la réforme de l'O.U.A.</i> | Jean-Loup VIVIER. — <i>Le droit français face à la coutume Kanak.</i> |
| Félix BANKOUNDA. — <i>Les lois organiques existent-elles au Congo ?</i> | Gérard ORFILA. — <i>Note sur les difficultés résultant de l'existence d'un statut civil particulier en Nouvelle-Calédonie.</i> |

PARIS

EDIENA

17, rue Thiers, 78110 Le Vésinet — Tél. (1) 39.76.39.93

1990

LA CEE ET LES DOM-PTOM DE LA CARAÏBE : BILAN DE L'AIDE ET DE LA COOPÉRATION

par François TAGLIONI
Doctorant, CNRS, Paris

Résumé

Au lendemain du renouvellement de la Convention de Lomé et dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet spécifique (POSEIDOM) pour les départements d'outre-mer, cet article se propose de faire le point sur la politique de la Communauté Européenne à l'égard de ses "dépendances" de la Région Caraïbe. Cette étude est centrée d'une part sur les DOM français qui sont des régions intégrées à la Communauté et d'autre part sur les PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer) britanniques et néerlandais qui sont des territoires associés. L'étude des statuts politiques des différentes îles, l'analyse des outils institutionnels dont dispose la CEE pour mener son action, l'évaluation précise des moyens financiers et de leurs utilisations, permettent d'établir un premier bilan à la veille du grand marché européen de 1993.

La CEE entretient depuis plus de trente ans, dans la région des Caraïbes, des liens étroits avec les DOM (1) français et les PTOM néerlandais. Les PTOM britanniques étant seulement concernés depuis l'entrée du Royaume Uni, en 1973, au sein de la Communauté Européenne. Cependant, les modalités de la coopération ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agisse des DOM ou des PTOM. Les DOM étant des régions intégrées à la Communauté, alors que les PTOM sont des territoires associés. Nous serons donc amené tout au long de cette étude à les dissocier. Cette distinction étant en définitive uniquement fondée sur des statuts politiques différents. Alors que de nombreux points de convergence les unissent : même aire géographique, des niveaux de développement en certains points comparables, des économies largement dépendantes de la Métropole (France, Royaume Uni, Pays-Bas) et des atouts économiques et stratégiques pour l'Europe (notamment en ce qui concerne les DOM).

(1) DOM : Départements d'Outre-Mer. PTOM : Pays et Territoires d'Outre-Mer.

Le poids financier de l'aide multilatérale communautaire fait de la CEE un partenaire privilégié des DOM-PTOM de la Caraïbe (voir annexe 1). Pour les DOM, l'Aide Publique au Développement (APD) multilatérale représente 8% de l'APD totale. La différence (92%) étant à la charge exclusive de la France. L'aide multilatérale aux DOM est assurée entièrement par la CEE. En effet, les DOM ne connaissent pas un niveau de sous-développement suffisamment important pour mobiliser d'autres aides multilatérales ou bilatérales. Pour l'ensemble des PTOM de la Caraïbe, la part de la CEE pour l'aide multilatérale est de 40% (3% de l'APD totale). Si l'on considère que tous les fonds de V^e FED (2) ne sont pas encore totalement attribués, on peut affirmer que la Communauté prend part à pratiquement 50% des aides multilatérales pour les PTOM de la Caraïbe. Si l'on tient compte maintenant de la part de l'aide multilatérale communautaire et de l'aide bilatérale en provenance des Etats membres de la Communauté (France, Pays-Bas, Royaume Uni), on obtient une proportion de plus de 99% de l'APD totale attribuée aux DOM-PTOM. Cependant, l'aide multilatérale, ramenée à la part théorique par habitant (voir annexe 2), est plus importante pour les DOM que dans les PTOM. La différence est d'autant plus sensible qu'une partie des concours pour les PTOM est censée être remboursée, alors que les concours FEDER sont des subventions non remboursables. Les DOM ont donc à ce titre avantage à bénéficier des aides du FEDER (et des fonds structurels d'une façon plus générale) plutôt que de celles du FED.

Notons aussi que les PTOM de la Caraïbe sont mieux lotis que les Etats ACP (3) de la Caraïbe bénéficiant du FED. L'influence des Pays-Bas et du Royaume Uni en faveur de leurs dépendances de la Caraïbe est sans doute à l'origine de cette différence. En effet, le budget du FED se répartit entre les douze Etats membres de la Communauté. Le Royaume Uni ayant versé 1.243 millions d'écus pour le 6^e FED et les Pays-Bas 423 millions d'écus (pour un budget total du 6^e FED de 7.400 millions d'écus), il n'est donc pas étonnant que les PTOM soient mieux financés que les ACP.

Après avoir analysé l'importance et la répartition du volume financier communautaire, nous allons nous intéresser à l'aspect institutionnel ainsi qu'aux limites et aux évolutions possibles des rapports entre la CEE et les DOM-PTOM.

(2) FED : Fonds Européen de Développement.

(3) ACP : Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ayant signé la Convention de Lomé.

I. — LES DOM

Les DOM français ont la particularité de ne pas être simplement intégrés à la Métropole mais assimilés en tant que départements (loi du 19 mars 1946) et régions (loi du 31 décembre 1982). En raison de leur appartenance institutionnelle à la France, les DOM sont donc des régions intégrées à la Communauté et à sa réglementation, ceci à trois degrés :

- en tant que régions de la Communauté par l'application générale des dispositions communautaires,
- en tant que régions défavorisées,
- en tant que régions dont la particularité est reconnue par la mise en œuvre d'instruments spécifiques à leur situation.

Ainsi les DOM sont assujettis à la politique régionale de développement. Cette politique ayant pour mission la réduction des écarts économiques entre les régions les plus riches et les plus pauvres. A la veille de l'achèvement du grand marché de 1993, la nécessité d'une politique commune de développement régional performante se justifie par les exigences sociales, économiques, politiques et juridiques d'une Europe qui se doit cohérente. Les fonds structurels sont les principaux instruments de la mise en œuvre de la politique régionale communautaire. Ils sont au nombre de trois :

1) *Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)*. Il contribue et participe au financement :

- d'investissements productifs permettant la création ou le maintien d'emplois durables,
- d'investissements en infrastructures contribuant au développement et à l'ajustement structurel,
- au développement des activités des PME.

2) *Le Fonds Social Européen (FSE)*. C'est le principal outil de la politique communautaire de l'emploi.

3) *Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)*. Il est l'instrument financier de la politique agricole commune des pays de la CEE.

Nous ne rentrerons pas dans le détail de l'organisation et de l'articulation des fonds structurels, notons cependant que l'intégration des DOM dans la CEE n'a pas pour le moment modifié les déséquilibres généraux qui affectent leur économie. A ce titre, l'action des fonds structurels bien qu'importante en volume financier apparaît discutable. D'une part, la France a trop longtemps considéré que les crédits distribués par les fonds structurels venaient en substitution de ses propres dépenses dans les DOM et, d'autre part, le manque de coordination et de programmation a réduit les effets des fonds structurels à des actions trop ponctuelles que certains ont nommé "le saupoudrage". Pour pallier cette situation, la Commission a mis en place une réforme des fonds qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1989 (4). Les

(4) JOCE L 374 du 31 décembre 1988. Règlements CEE du Conseil du 19 décembre 1988. N^{os} 4253/88 ; 4254/88 ; 4255/88 ; 4256/88.

principes clés de cette réforme sont la programmation, le partenariat et la complémentarité. Ces actions seront accompagnées d'un doublement des crédits d'engagements d'ici à 1993. Ainsi les concours par habitant (annexe 2) seront-ils nettement plus importants dans les années à venir. Les DOM devront désormais présenter à la Commission des Plans de Développement Régional (PDR) d'une durée de cinq ans. En retour, la Commission établira des cadres communautaires d'appui pour les interventions des fonds. Les PDR s'orienteront vers une part plus importante des fonds structurels pour des investissements productifs propres à relancer le secteur de l'emploi actuellement très touché par le chômage. Les PDR seront le plus souvent possible des programmes intégrés combinant l'intervention du FSE, du FEDER, du FEOGA et de la BEI (Banque Européenne d'Investissement). De la qualité des PDR dépendra la réussite de la réforme. La mission assignée aux DOM est double : rattraper le retard économique et mettre en place un tissu productif capable d'être compétitif sur le marché international. Autant dire que pour beaucoup l'échéance de 1993 est perçue avec angoisse. Les DOM pourront-ils réaliser en quelques années ce qu'ils n'ont pu faire au cours des trente ans écoulés ? L'intégration des DOM dans l'Europe doit-elle prévaloir sur la spécificité justifiée par leur situation particulière ? La France n'aurait-elle pas intérêt à prévoir des mesures de sauvegarde pour les DOM au-delà de 1993 ? Autant de questions que la Commission s'efforce de résoudre par des propositions consignées dans le projet "POSEI-DOM". Les limites de ce projet sont liées au fait que l'on ne connaît pas de façon précise les mesures concrètes qui seront adoptées pour réaliser le grand marché communautaire.

II. — LES PTOM

1. - LES ANTILLES NÉERLANDAISES

1.1. - Les pays à autonomie interne

Les Antilles néerlandaises sont constituées de cinq îles : Curaçao, Bonaire, St-Martin, St-Eustache et Saba. Elles constituent une région autonome qui s'administre elle-même, dans le cadre du Royaume des Pays-Bas (depuis l'entrée en vigueur de la Charte de 1954). Il s'agit d'un système d'autonomie combinant trois niveaux de pouvoir (annexe 3) :

- le pouvoir étatique hollandais,
- le pouvoir central : démocratie parlementaire qui siège à Curaçao,
- le pouvoir local.

1.2. - Aruba : un statut particulier

Depuis le 1^{er} janvier 1986, Aruba ne fait plus partie politiquement des Antilles néerlandaises. Elle a obtenu un statut particulier qui devrait se traduire à terme (1996) par la pleine indépendance. Son statut actuel fait d'Aruba une région autonome du Royaume des Pays-Bas se gouvernant elle-même pour les Affaires étrangères et la Défense (annexe 4).

2. - LES ANTILLES BRITANNIQUES : DES TERRITOIRES DÉPENDANTS SEMI-AUTONOMES

Cinq groupes d'îles forment les Antilles britanniques. Deux dans les Grandes Antilles : les îles Cayman et les îles Turks et Caïcos, et trois autres dans les Petites Antilles : Anguilla, Montserrat et les Îles Vierges britanniques. Contrairement aux Antilles néerlandaises, chaque île des Antilles britanniques possède un gouvernement local, non soumis à un gouvernement central (annexe 5).

Les PTOM, nous l'avons dit, sont des territoires associés à la Communauté Européenne. Cette association offre aux PTOM des avantages plus ou moins analogues à ceux que la Convention de Lomé offre aux États ACP. Les instruments de la coopération avec les PTOM sont les suivants :

- un régime des échanges qui offre un quasi libre accès aux produits originaires des PTOM (cependant, cet accès est limité pour les produits couverts par la politique agricole commune qui maintient des prix très élevés ; de même, un régime particulier vise le rhum et les bananes),
- un système de stabilisation des recettes d'exportation de produits de base agricole (STABEX),
- les prêts de la BEI (Banque Européenne d'Investissement),
- une dotation financière du Fonds Européen de Développement.

Le FED est le carrefour de toutes les actions de coopération dans le cadre des relations CEE/PTOM. L'ensemble des projets bénéficiant des aides du FED (5) est toujours orienté vers la mise en place d'infrastructures ; les PTOM accusant souvent dans ce domaine de sérieux retards. Un effort notable est fait pour que les projets s'inscrivent dans la politique de développement des gouvernements locaux. La Convention de Lomé III expirant le 28 février 1990, il reste à savoir quelles seront pour les PTOM les conséquences de l'achèvement du marché intérieur européen. Les PTOM sont effectivement, de par leur position spéciale vis-à-vis de leur métropole d'attache, concernés par l'aboutissement de l'acte unique européen. Il est donc possible que dans cette optique la Communauté soit amenée à prendre des mesures d'adaptation spécifiques dans les PTOM sans qu'elles soient nécessairement applicables aux États ACP. Il semble, par ailleurs, que dans les années à venir certains PTOM de la Caraïbe connaîtront un changement de statut politique. Nous pensons notamment à Aruba qui devrait, en 1996, obtenir la pleine indépendance et rejoindre ainsi le "clan" des États ACP. Les PTOM ont tendance, d'une façon générale, à se détacher de leur Mère Patrie en cherchant, pour leur développement, d'autres sources de finance-

(5) Voir Indicative Programme of Cooperation between : the British Virgin Islands and the European Communities under the 6th EDF 20.04.88 6 p ; Anguilla and the Commission of the EEC under the 6th EDF 20.01.88 6 p ; Turks and Caïcos Islands and the European Communities Annual report 1988 Kingston 20th March 1989 6 p ; Cayman Islands and the European Communities Annual report 1988 Kingston 21th March 1989 8 p ; the Netherlands Antilles and the European Communities Annual report 1988 40 p ; Aruba and the European Communities Annual report 1988 13 p ; Commission des Communautés Européennes DG VIII.

ment (Caribcan (6) pour les PTOM britanniques et CBI (7) pour les PTOM néerlandais). La situation n'est nullement comparable pour les DOM. Nous retiendrons pour illustrer ce propos la phrase du Président Jacques Delors prononcée à l'occasion des journées DOM du 5 juin 1987 : « Même si nous pouvons améliorer les méthodes de coopération entre la Communauté et vos régions, il n'empêche que votre sort est lié à celui de l'ensemble de la Communauté. »

C'est dans la coopération régionale que les DOM et les PTOM pourront efficacement mettre en commun leur complémentarité afin d'atténuer leurs faiblesses respectives. L'enjeu de cette coopération, qui concerne aussi les Etats ACP, revêt deux aspects : la réduction de leur dépendance économique et l'accroissement de leur intégration dans la région Caraïbe. Le principal obstacle d'ordre technique est de définir les modalités financières nécessaires à la mise en place de projets communs faisant intervenir le FED et les fonds structurels. Au-delà des considérations économiques, à l'évidence très importantes, la coopération régionale peut contribuer à forger une unité et une identité entre les pays constituant la Caraïbe. Il importe cependant que cette unité respecte les diversités et les spécificités propres à chaque Etat. C'est dans cette unité que la région Caraïbe pourra véritablement entreprendre un processus de développement lui permettant peut-être de s'affranchir de la convoitise des puissances étrangères.

La CEE continuera à mener dans les prochaines années sa politique de coopération dans la région Caraïbe. Mais avec des objectifs inévitablement différents. Il s'agira d'assurer dans les PTOM une action qui fasse contrepoids à la présence de plus en plus pressante des Etats-Unis et de continuer à mettre en place dans les DOM des mesures économiques et sociales leur donnant les moyens de s'intégrer à l'Europe et de trouver leur place dans la compétition du marché unique de 1993. Il est sans doute essentiel à la Communauté d'affirmer ses intérêts politiques, économiques et stratégiques (base de lancement de Kourou, en Guyane, base de relais avec d'autres DOM et PTOM du Pacifique, nodules polymétalliques et produits de la pêche) dans la Caraïbe. Mais elle doit aussi continuer à faire preuve d'une volonté sincère de participation au développement harmonieux et démocratique de ses DOM-PTOM.

(6) CARIBCAN : programme canadien d'aide et d'assistance pour favoriser le développement économique et commercial des pays membres du Commonwealth dans le bassin des Caraïbes. Il fonctionne depuis février 1986.

(7) CIB : Caribbean Basin Initiative ou Plan Reagan. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1984. Voir CRUSOL, J., Les principaux enjeux économiques de la stratégie américaine, *Revue politique et parlementaire* n° 924, juillet-août 1986, Paris, p. 57-66.

ANNEXE 1

POIDS FINANCIER DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
PAR RAPPORT AUX AUTRES AIDES MULTILATÉRALES ET
BILATÉRALES ATTRIBUÉES AUX DOM ET PTOM

millions de dollars

Territoire	APD totale 1981-1987 vers. nets	APD multilatérale 1981-1987 versements nets			APD bilatérale 1981-1987 versements nets	
		CEE	Autres	Totale		
Guadeloupe	1.073	135		135	Française	938
Martinique	2.394	128		128	Française	2.226
Guyane	694	74		74	Française	620
Total pour les DOM Caraïbe	4.161	337		337		3.824
Anguilla	18,4	0,2	2,9	3,1	Britannique Canadienne	14,1 1,2 Totale 15,3
Iles Cayman	6,7	0,2	4,7	4,9	Britannique RFA	0,5 1,3 Totale 1,8
Iles Vierges britanniques	18,6	0,3	6,3	6,6	Britannique Canadienne	11,5 0,5 Totale 12
Montserrat	20,8	1,1	3,0	4,1	Britannique Canadienne	15,8 0,9 Totale 12
Iles Turks et Caicos	55	0,2	4,3	4,5	Britannique Canadienne	49,6 0,9 Totale 50,5
Total PTOM britanniques	119,5	2	21,2	23,2		96,3
Antilles néerlandaises (1)	454	18	5,6	23,6	Néerland.	430,4
Aruba (2)	73,3	0	0,1	0,1	Néerland.	73,2
Total PTOM Pays-Bas	527,3	18	5,7	23,7		503,6
Total PTOM Caraïbe	646,8	20	26,9	46,9		599,9

Source : A partir de statistiques du rapport annuel 1988 de l'OCDE et de la répartition des ressources financières mise à la disposition des pays en développement : rapport de l'OCDE 1989.

(1) ARUBA compris jusqu'en 1984.

(2) A partir de 1985.

ANNEXE 2

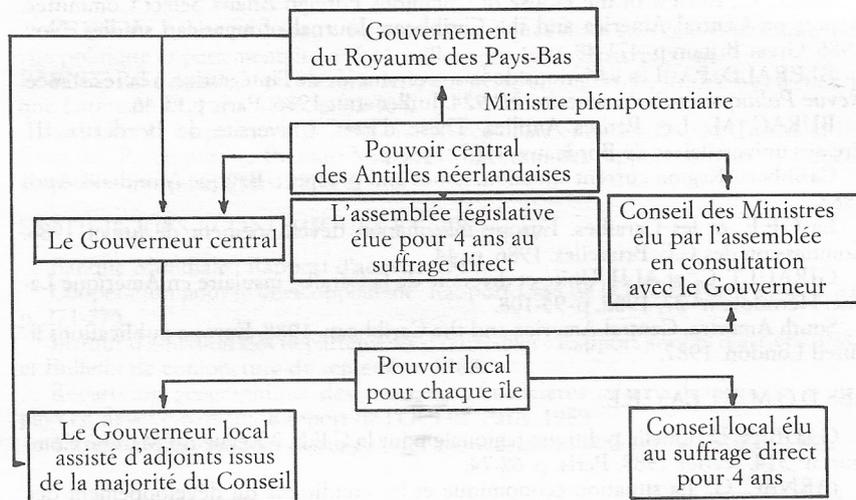
RÉPARTITION DES CONCOURS PAR HABITANT
DANS LES ZONES D'INTERVENTION DU FED ET DU FEDER
DANS LA CARAÏBE

Territoire	Population (1) (1986)	Concours VI ^e FED programmes et projets (millions écus)	Concours du FEDER (millions écus)		Concours/hab en écus		PNB/H (1986) en \$ US
			1984/88	1989/93	84/88	89/93	
Guadeloupe	340.000		27,15	79,3	80	233	3.580
Martinique	330.000		49,92	78,4	151	238	4.410
Guyane	90.000		50,24	33,8	558	376	2.820
Total DOM Caraïbe	760.000		127,31	191,5	168	252	
Antilles néerlandaises	191.700	20,7			108		6.380
Aruba	70.000	6,9			98		6.060
Total PTOM Pays-Bas	261.700	27,6			105		
Anguilla	10.000	1,8			180		800
Iles Cayman	20.000	1,5			75		3.330
Iles Vierges britanniques	10.000	1,5			150		7.640
Montserrat	12.000	2,24			187		3.750
Iles Turks et Caicos	10.000	1,8			180		710
Total PTOM britanniques	62.000	8,84			143		
Total PTOM zone Caraïbe	323.000	36.440			113		
Total 13 Etats ACP Caraïbe	6.249.000	142			23		
Total 66 Etats ACP du monde	441.200.000	3.955,5			9		

(1) BM 1988.

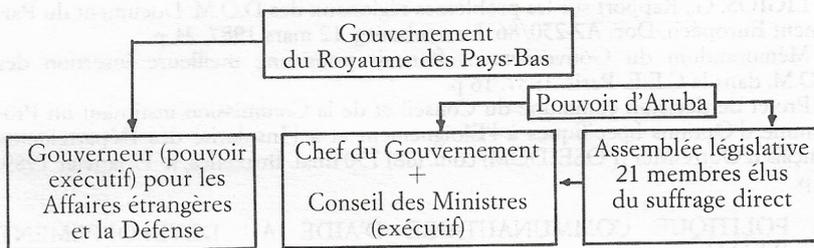
ANNEXE 3

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION POLITIQUE DES ANTILLES NÉERLANDAISES



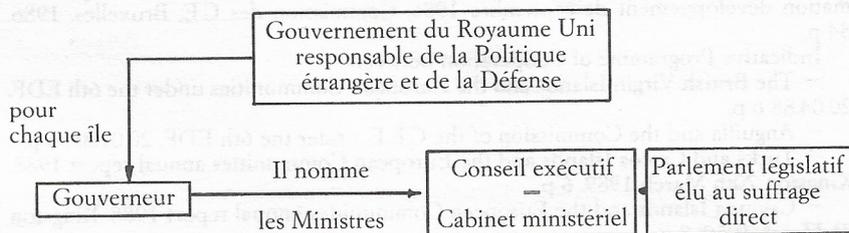
ANNEXE 4

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION POLITIQUE A ARUBA



ANNEXE 5

SCHÉMA DE SYNTHÈSE DE L'ORGANISATION POLITIQUE AUX ANTILLES BRITANNIQUES



BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

GÉNÉRALITÉS ANTILLES

ABEL, C., Review of the House of Commons Foreign Affairs Select Committee. Report on Central America and the Caribbean. *Journal of American Studies*. Nov. 1986. Great Britain p. 471-48.

BLERARD, PA., Les variations de la souveraineté : de l'intégration à la résistance. *Revue Politique et Parlementaire*. N° 924. Juillet-août 1986. Paris p.13-46.

BURAC, M., Les Petites Antilles. Thèse d'Etat. Université de Bordeaux III. Presses universitaires de Bordeaux. 1987. 1486 p.

Caribbean Region current situation, issues and prospect. Banque Mondiale. April 1988.

La C.E.E. et les Caraïbes. Europe information développement de juillet 1986. Commission des C.E. Bruxelles. 1986. p. 44.

GIRAULT, C., et ALII, Unité et diversité de la Caraïbe insulaire en Amérique Latine. *Hérodote* n° 27, 1982, p. 95-108.

South America, Central America and the Caribbean. 1988. Europa publications limited London. 1987.

LES D.O.M. ET LA C.E.E.

GADBIN, D., Quelle politique régionale pour la C.E.E. ? *Revue du Marché Commun* n° 314, février 1988, Paris, p. 68-74.

JARNAC, G., La situation économique et les conditions du développement des D.O.M., Conseil économique et social, Paris, 1987, 198 p.

Réforme des fonds structurels :

— JOCE. 1 185 du 15 juillet 1988. Règlement CEE n° 2052/88 du Conseil du 24 juin 1988, 13 p.

— JOCE. 1 374 du 31 décembre 1988. Règlement CEE du Conseil du 19 décembre 1988 : n°s 4253/88, 4254/88, 4255/88, 4256/88.

LIGIOS, G., Rapport sur les problèmes régionaux des D.O.M. Document du Parlement Européen. Doc. A2-250/86. Luxembourg. 12 mars 1987. 21 p.

Mémoire du Gouvernement français pour une meilleure insertion des D.O.M. dans la C.E.E. Paris. 1987. 16 p.

Projet de décision commune du Conseil et de la Commission instituant un Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité des Départements français d'Outre-Mer (POSEIDOM) com. (88) 730 final. Bruxelles, le 17 janvier 1989. 39 p.

LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES P.T.O.M.

BERSANI, G., La IV^e Convention ACP/CEE. Document du Parlement. Doc. A2-49/88. Luxembourg. 4 mai 1988.

Le courrier des pays ACP. Tous les numéros de janvier-février 1985 à mai-juin 1989. N°s 89 à 115.

Dix ans de Lomé : bilan de la coopération C.E.E.-A.C.P. (1976-1985). Europe information développement de septembre 1986. Commission des C.E. Bruxelles. 1986. 84 p.

Indicative Programme of Cooperation between :

— The British Virgin Islands and the European Communities under the 6th EDF. 20.04.88 6 p.

— Anguilla and the Commission of the C.E.E. under the 6th EDF. 20.01.88. 6 p.

— Turks and Caicos Islands and the European Communities annual report 1988. Kingston 20th March 1989. 6 p.

— Cayman Islands and the European Communities annual report 1988. Kingston 21 March 1989. 8 p.

— The Netherlands Antilles and the European Communities annual report 1988. 40 p.

— Aruba and the European Communities annual report 1988. 13 p.
Commission des Communautés Européennes DG VIII.

LES COOPÉRATIONS RÉGIONALES

CRUSOL, J., Les principaux enjeux économiques de la stratégie américaine. Revue politique et parlementaire n° 924, juillet-août 1986. Paris. p. 57-66.

PARRIS, R.G., Antilles : problèmes de la coopération régionale. Problèmes d'Amérique Latine n° 79. Paris. 1986. p. 83-104.

SABLE, V., La politique de coopération régionale entre les D.O.M.-T.O.M. et les Etats A.C.P. Rapport au Premier Ministre. Collection des rapports officiels. La documentation française. Paris. 1986. 237 p.

STATISTIQUES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Banque Mondiale : Rapport d'activité 1988.

Coopération pour le développement : Rapport 1988 de l'OCDE. Paris. 1988. p. 81, p. 271-275.

Institut d'émission des départements d'outre-mer : Rapport annuel d'activité 1988 et Bulletin de conjoncture de septembre 1988.

Répartition géographique des ressources financières mises à la disposition des pays en développement. Rapport de l'OCDE. Paris. 1989.

Tableaux économiques régionaux de la Guadeloupe et Guyane. INSEE. 1988.